



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 27033

## Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la régionalisation des aides dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune. En juin dernier, les ministres de l'Union européenne avaient décidé qu'aucun droit à paiement ne pourrait être mis en oeuvre lorsque, sur des terres éligibles au bénéfice des aides, l'agriculteur cultive des fruits, des légumes ou des pommes de terre de consommation. Cette nouvelle disposition s'inscrit dans le cadre du découplage des aides de la PAC. Or, les récentes négociations remettent en cause ce principe en réintroduisant une dérogation dans la mise en oeuvre de la régionalisation des aides. Pour les agriculteurs, cette mesure entraîne un traitement différencié, selon l'État membre, pour un même produit cultivé dans les mêmes conditions. Compte tenu de l'atteinte portée au droit de la concurrence, il lui demande de bien vouloir exprimer la position du Gouvernement à ce sujet.

## Texte de la réponse

La réforme de la PAC de juin 2003 permet la mise en oeuvre de la régionalisation des aides pour les pays qui choisissent cette option. Le projet initial de la Commission autorisait les agriculteurs appelés à bénéficier des aides découplées sur les grandes cultures à se reconvertir dans la production de fruits, de légumes et de pommes de terre sans limitation des niveaux de production. Ce dispositif aurait entraîné des distorsions de concurrence importantes au détriment des zones traditionnelles de production de fruits et légumes et la déstabilisation de leurs marchés. Pour les États membres qui choisiraient de régionaliser les aides, la France a obtenu la mise en place d'un mécanisme de quotas limitant la production de fruits et légumes à leurs niveaux actuels. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, elle a également obtenu qu'un bilan précis soit dressé dès 2007 au Conseil des ministres à Bruxelles, sur la base d'un rapport de la Commission, assorti, le cas échéant, de propositions appropriées. La France a de plus obtenu que la Commission s'engage à exercer une vigilance particulière d'ici là, compte tenu de la sensibilité du secteur des fruits et légumes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27033

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2003, page 8100

**Réponse publiée le :** 13 avril 2004, page 2939